



FAQ Retraite progressive   partir de 60 ans dans la fonction publique.

La retraite progressive permet d'am nager la fin de carri re en douceur. Une Foire Aux Questions concernant ce dispositif a  t e publi e par la Direction g n rale de l'administration et de la fonction publique.

Les b n ficiaires

Pour rappel, tous les fonctionnaires (s dentaires, actifs) et contractuels peuvent b n ficier du dispositif.

Les conditions

- avoir **60 ans minimum**,
- **150 trimestres valid s**
- exercer **  temps partiel exclusif** (entre 50 % et 90 %).

A retenir

- Le temps partiel choisi (sauf th rapeutique) ouvre droit   la retraite progressive.
- La pension partielle est calcul e au prorata du temps travaill .
- Possibilit  d'ajuster la quotit  de travail en cours de dispositif.
- Compatible avec le recul de limite d' ge, prolongation d'activit  ou maintien en fonctions.

Vous trouverez la FAQ de la DGCL ainsi qu'une fiche sur le dispositif dans l'espace abonn s onglet GRH/Index/retraite progressive.